

J. BÉDAT ET DE SAINT-MATHURIN
POUR L'EXPLOITATION DES MINES, Hanoï
(Société en participation, 10 avril 1888)
(Société en nom collectif, 15 décembre 1898),

Mine Lucie à Ngan-Son, près Cao-Bang : argent

Avis
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 janvier 1889, p. 3, col. 4)

À la date du quinze décembre mil-huit-cent quatre-vingt-huit, il a été constituée entre M. Bédât (Joseph-Marie), ingénieur civil, et M. de Saint Mathurin (René), négociant, une Société en nom collectif sous le nom de Bédât et de Saint-Mathurin pour l'exploitation des mines.

Le siège est à Hanoï, la durée de dix années, du 15 décembre 1888 au 15 décembre 1898.

Le capital social est de cent mille francs, fourni par moitié, sauf augmentation ultérieure.

Cette Société en nom collectif fait suite à la Société en participation J. Bédât et de Saint-Mathurin, en date du 10 avril mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

N° 261 bis. — ARRÊTÉ déclarant propriétaires d'une mine d'argent (dite Lucie)
MM. Bédât et de Saint-Mathurin.
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, 1889, p. 327-328)

Du 16 août 1889

Le Résident supérieur au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 octobre 1888, portant réglementation du régime minier en Annam et au Tonkin ;

Vu le titre 1, article 7 de l'arrêté d'attributions du 18 juillet 1889, conférant en matière de mines au Résident supérieur au Tonkin, les pouvoirs précédemment dévolus au Résident général, par le titre 1, article 3, de l'arrêté du 10 février 1889 ;

Vu la demande en délivrance de la propriété d'une mine d'argent, introduite auprès de l'administration, à la date du 14 avril 1889, par MM. Bédât (Joseph-Marie), ingénieur civil, demeurant à Haïphong, et de Saint-Mathurin (René) négociant, demeurant à Hanoï ;

Considérant que les requérants ont rempli toutes les formalités prescrites par le décret précité du 16 octobre 1888 ;

Que nulle opposition n'a été présentée dans les délais réglementairement requis et venus à expiration à la date du 9 juillet dernier ;

Vu l'article 29 du décret du 16 octobre 1888,

ARRÊTE :

MM. Bédât (Joseph-Marie) et de Saint-Mathurin (René) ès-qualités, sont, sous réserve de l'application de l'article 44 du décret du 16 octobre 1888, déclarés propriétaires

d'une mine d'argent, (dite Lucie), sise à Ngan-son, province de Cao-bang figurée au plan ci-annexé par le rectangle MOCN. de 1, 333 mètres 33 centimètres de largeur sur 1, 500 mètres de longueur, avec une superficie totale de deux cents hectares, et ce, pour en jouir à dater de ce jour dans les conditions et sous les charges déterminées par le décret du 16 octobre 1888 précité.

Fait à Hanoï, le 16 août 1889, sous réserve de l'approbation du présent arrêté par M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

le Résident supérieur,
BBIÈRE

Approuvé :
Le Gouverneur général.
PIQUET.

N° 712. — ARRÊTÉ acceptant la renonciation de MM. Bédât et de Saint-Mathurin à la propriété de la Mine Lucie à Cao-bang.
(*Bulletin officiel de l'Annam-Tonkin*, 1896, p. 1002)

Du 27 juillet 1896

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu la lettre de MM. Bédât et de Saint-Mathurin en date du 21 février 1896, par laquelle ils renoncent à la propriété de la mine Lucie (argent), cercle de Cao-bang ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 9 janvier 1889 et l'article 49 du décret du 16 octobre 1888,

ARRÊTE :

Article premier. — Est acceptée la renonciation de MM. Bédât et de Saint-Mathurin à la propriété de la Mine Lucie.

Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 27 juillet 1896.

Pour le Gouverneur général empêché :
Le Secrétaire général
J. FOURÈS.

Par le Gouverneur général :
Le Secrétaire général,
J. FOURÈS.
